



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°109 CS/22

Réunion du 12/02/2025

PRESIDENCE : DA SILVA S.

PRESENTS : VADOT B. – BELORGEY B. – FAORO P. – CHEVANNE T

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

MASCULIN

SENIORS

1.1 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

Match 28377873 D2 – B POUILLY EN AUXOIS – ST JEAN DE LOSNE 2 du 21/12/2024

Reprenant son procès-verbal en date du 05/02/2025.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 1 match de suspension ferme suite à 3 avertissements à compter du 09/12/2024.

Infligé à un joueur de ST JEAN DE LOSNE – GALLISSIAZ Pierrick – 2543939258 prononcée par la commission de discipline en date du 05/12/2024 avec date d'effet au 09/12/2024

Attendu que le 1er match disputé par l'équipe de ST JEAN DE LOSNE 2 à partir du 09/12/2024 est la rencontre du 21/12/2024 28377873 D2 – B POUILLY EN AUXOIS – ST JEAN DE LOSNE 2

Considérant que le joueur de ST JEAN DE LOSNE – GALLISSIAZ Pierrick a participé à la rencontre susvisée et ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à ST JEAN DE LOSNE (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de POUILLY EN AUXOIS et conserve les buts de la rencontre (3 pts ; 4 buts).

Le joueur reste suspendu pour 1 match(s) avec ST JEAN DE LOSNE à compter du 12/02/2025.

Amende à ST JEAN DE LOSNE 2 pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.

1.2 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €

★ ★ ★

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

MATCH 28366638 D3 – A ST REMY 2 – USSE 2 du 27/04/2025 se jouera le 20/04/2025

Match 28358186 D2 – A FAUVERNEY – UCCF 2 du 16/02/205 se jouera le 02/03/2025

1.3 MATCH REMIS

Match 29461062 D4 A ST REMY 3 – PRECY du 09/02/25 se jouera le 09/03/2025.

1.4 DELEGUES

Match 29464852 D4 D – ENT ESTV/AIFC – LACANCHE 2 du 16/03/2025 (frais à charge des 2 clubs) .

Match 29955274– U18 D1 ELITE– TALANT C.F – IS-SELONGEY du 22/03/2025 (frais à la charge des deux clubs).

1.5 COURRIELS

De POUILLY EN AUXOIS et MERCEUIL concernant l'inversion de la rencontre 28410208 D3 – B POUILLY EN AUXOIS – MERCEUIL du 9/02/2025 dû à l'impraticabilité du terrain de MERCEUIL. La Commission remercie les deux clubs pour leur sportivité.

La CS procède à l'inversion du match 28410227 D3 B qui devient MERCEUIL – POUILLY 2 le 23/03/2025.

JEUNES

COUPE DE COTE D'OR U18

Tirage des 1/8^{ème} de finale de la CCO qui se jouera le 22/02/25.

TILLES FC	FAUVERNEY
MVF	IS/SELONGEY
USCD	FC GRESILLES
AS QUETIGNY	TALANT
CHEVIGNY ST SR 2	DAIX
USSE	UFCO
MAGNIEN	AISEREY IZEURE
FCNCS	GEVREY

COUPE DE COTE D'OR U15

Tirage des 1/16^{ème} de finale qui se joueront le 22/02/25.

M1	ST APOLLINAIRE 2	MVF
M2	EF VILLAGES	GRESILLES FC
M3	MANLAY	USCD
M4	GENLIS	FCMPL
M5	TILLES FC	AS QUETIGNY
M6	IS/SELONGEY	UFCO
M7	MEURSAULT	PLOMBIERES
M8	FCNCS	VOUGEOT
M9	LONGVIC	VNFC
M10	ECHENON	DAIX
M11	RUFFEY ST MARIE	GEVREY
M12	SEURRE	FONTAINE LES DIJON 2
M13	DIJON ULFE	AISEREY IZEURE
M14	CHEVIGNY ST SR 2	USSE
M15	UCCF	DFCO F
M16	BEAUNE	MARSANNAY

Tirage des 8^{ème} de finale
qui se dérouleront le 8/03/2025 sur le terrain du club premier nommé

M03	M09
M16	M07
M11	M02
M13	M12
M05	M10
M08	M15
M06	M14
M04	M01

2.1 FORFAIT

Match 53129157 U13 D2 - TALANT CF 1 - UCCF 2- U13 - D2 - Poule A - Phase Printemps du 15/2/2025 à 15H.

Forfait déclaré de UCCF

En conséquence, la CS donne match perdu à UCCF 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à TALANT.

Amende de 50€ à UCCF 2.

2.2 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G ->20 €

★ ★ ★

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 53129144 U18 D2 – NIV BAS – ST JEAN DE LOSNE – FC2C du 16/02/2025 se jouera le 22/02/2025.

Match 53128434 U15 D2 – A MARSANNAY 2 – MVF 1 du 3/05/2025 du 3/05/2025 se jouera le 24/05/2025 (sous réserve que MVF ne soit pas en finale de la Coupe U15).

Match 53129294 U13 D1 QUETIGNY – USSE du 22/02/2025 se jouera le 12/03/2025 à 16h30

Match 53129296 U13 D1 ASPPT 3 – UCCF du 22/02/2025 se jouera le 08/03/2025.

Match 53129144 U18 D2 BAS ST JEAN – FC2C du 16/02/25 se jouera le 22/02/25 à 15h00.

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes

Match Aller 53129684 U13 D1 GEVREY – VNFC du 22/02/2025 se jouera le 19/03/2025 à 15h00 sur le terrain de ST JULIEN.

Match Retour 53129691 se jouera sur le terrain de GEVREY à 14H30.

Match 29955747 U12 D1 NIV BAS DIJON ULFE 3 – QUETIGNY 2 du 15/03/2025 se jouera STADE DES CEDRES à QUETIGNY

2.3 TOURNOIS

EF VILLAGES : U10 / U12 le 08/05/25.

QUETIGNY le 08/05/25.

2.4 TERRAINS IMPRATICABLES

Match 29955742 U12 D1 NIV BAS AIFC – FAUVERNEY du 15/02/2025 – match reporté suite à un arrêté municipal.

FOOT PLAISIR

5.1 U15 FOOT PLAISIR

La Commission Sportive Jeunes a mis en place trois plateaux Futsal pour les U15 FOOT PLAISIR aux dates suivantes :
22/03/2025 à 16h00 : Salle des Loisirs, Clenay.

29/03/2025 : Lieu à confirmer.

12/04/2025 : Lieu à confirmer.

MATCH NON JOUE

Match 53143504 FC VINGEANNE – FCNCS du 8/02/2025 est remis au 5/04/2025

FEMININES

PRESIDENCE : DA SILVA S.

PRESENTS : VADOT B. – BELORGEY B. – FAORO P. – CHEVANNE T. – POUX-BERTHIER S.

SENIORS

Reprise PV du 5/02/2025

Match 29516428 D1 F MONTCHANIN ORA – MONTCEAU 2 du 02/02/2025

Forfait déclaré de MONTCEAU.

Attendu que le club de MONTCEAU n'a pas prévenu l'arbitre,

Par conséquent les frais de déplacement de l'arbitre de 52,63 € sont à la charge de Montceau.

3.2 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 29465334 C F à 8 B MAREY – LACANCHE du 08/02/2025 se jouera le 17/05/2025.

Match 29465333 C F à 8 TILLES FC – EF VILLAGE d 10/02/25 se jouera le 31/03/25.

Matchs non joués du 10/02/2025

29465245	Criteruim Seniors Fem A 8 - Poule A St Remy 1 - Gresilles F.C 1	Remis au 28/04/2025
----------	--	---------------------

29465250	Criterium Seniors Fem A 8 - Poule B Tilles F.C. 1 - Ef Villages 1	Remis au 28/04/2025
----------	--	---------------------

JEUNES

DECLARATION D'ENTENTE

U15 FEM :

Clubs de USSE - ST REMY sous les couleurs de USSE – sur le terrain de Semur En Auxois -Sous le nom ENT USSE/SEMUR – Match à 15H.

U13 FEM

Clubs de USSE – ST REMY - ST REMY sous les couleurs de USSE – sur le terrain de Semur En Auxois -Sous le nom ENT USSE/SEMUR – Match à 15H.

4.1 REPROGRAMMATION RENCONTRES

Suite à la finale départementale FUTSAL en U18 F du 15/02/2025 dans le JURA, la commission procède à la reprogrammation des matchs suivants

Match 53130312 U18 F ST SERNINOISE US – ENT TRIANGLE D'OR JURA du 15/02/2025 remis au 27/04/2025

Match 53130316 U18 F JURA STADE FC – CHAMPAGNOLE du 15/02/2025 remis au 26/04/2025

Match 53130313 U18 F LONGVIC – LONS RC du 15/02/2025 remis au 26/04/2025

4.2 CHANGEMENTS DE DATES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 53130310 U18 FEM ENT ARBOIS TRIANGLE D'OR – LONGVIC du 08/02/2025 se jouera le 08/03/2025

Match 53149678 U15 FEM ENT USSE – CHEVIGNY ST SR du 15/02/2025 se jouera le 5/04/2025

FUTSAL

5.1 COURRIERS

De METROPOLE : Engagement d'une équipe 7 en D1 FUTSALL phase printemps.

De DIJON CLENAY : Engagement d'une équipe 4 en D1 FUTSALL phase printemps.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : S. DA SILVA